

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/06/2022

Référence
2022_021

Objet de la délibération
Publicité des actes de la commune

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
7	7	7

Date de la convocation
23/05/2022

Date d'affichage
23/05/2022

Vote
A l'unanimité
Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture de Mangers
Le : 20/06/2022

Et

Publication ou notification du :
20/06/2022

L' an 2022 et le 13 Juin à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans la, salle communale sous la présidence de MULOT Jean, Maire

Présents : M. MULOT Jean, Maire, Mmes : BELLÉMOIS Chantal, BEUCHER Florence, GUILLOUX Laurence, MM : CHEDHOMME Jérémy, FRENEHARD Bruno, LAUNAY François

A été nommé(e) secrétaire : Mme GUILLOUX Laurence

Objet de la délibération : Publicité des actes de la commune

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu l'article L2131-1 du CGCT,

Monsieur le Maire indique que la réforme de la publicité des actes des collectivité a posé le principe de la publication des actes de la commune par voie électronique.

Les communes de moins de 3 500 habitants peuvent, par délibération, choisir un autre mode de publication :

- 1° Soit par affichage ;
- 2° Soit par publication sur papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ;
- 3° Soit par publication sous forme électronique.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

DECIDE : - d'adopter le mode de publication par affichage

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 20/06/2022
Le Maire
Jean MULOT

